

# Pack CarSharing

## Conditions générales

SUPPORTER DE VOTRE

MOBILITÉ



## TABLE DES MATIÈRES

|   |   |
|---|---|
| 1. Objet.....   | 3 |
| 2. Véhicule sur lequel portent les garanties du Pack CarSharing .....     | 3 |
| 2.1. Mise en location du véhicule.....                                    | 3 |
| 2.2. Location d'un véhicule.....  | 3 |
| 3. Assurés.....   | 4 |
| 3.1. Véhicule mis en location.....  | 4 |
| 3.2. Véhicule pris en location.....                                       | 4 |
| 4. GARANTIES CONCERNÉES PAR LE PACK CARSHARING.....                       | 5 |
| 4.1. Garanties dans le cadre de la mise en location du véhicule.....      | 5 |
| 4.2. Garanties dans le cadre de la location d'un véhicule d'un tiers..... | 6 |

## 1. OBJET

L'objet du Pack CarSharing est d'étendre les garanties souscrites par le preneur dans le contrat d'assurance Auto à la couverture du risque auquel il s'expose lorsque soit il met en location son véhicule, soit il prend en location le véhicule d'un tiers.

Le Pack CarSharing permet aussi au preneur de compléter la couverture existante du véhicule par la souscription soit d'une garantie Dégâts matériels, soit des garanties Multirisques et Dégâts matériels (= Omnium), applicables spécifiquement et exclusivement à ces mêmes risques de mise en location de son véhicule et de prise en location du véhicule d'un tiers.

Les conditions particulières du contrat mentionnent les conditions générales qui sont applicables aux garanties souscrites sous réserve des dérogations expressément mentionnées ci-dessous.

Les garanties du Pack CarSharing s'appliquent aux sinistres survenant :

- Lorsque le preneur d'assurance met en location son propre véhicule : pendant la période de mise en location, organisée par une plateforme de location.
- Lorsque le preneur d'assurance prend en location le véhicule d'un tiers : pendant la période de location organisée soit par une plateforme de location, soit via une entreprise de location professionnelle.

Si il s'agit d'un motorhome (de -3,5 t ou de +3,5 t), un contrat de location conclu avec un particulier est également permis.

Une plateforme de location est un marché digital qui présente au moins les caractéristiques suivantes :

- la mise en contact du locataire et du bailleur ;
- la formalisation de la relation établie entre le bailleur et le locataire sous la forme d'un contrat de location de véhicule ;
- l'intermédiation dans le paiement du prix de la location et/ou une affiliation payante.

Une période de location ne peut pas dépasser 90 jours calendriers consécutifs. La totalité de la période de location doit se situer pendant la période de couverture de la garantie Pack CarSharing.

Les spécificités des garanties relatives au risque auquel le preneur s'expose lorsque soit il met en location son véhicule, soit lorsqu'il prend en location le véhicule d'un tiers sont décrites ci-dessous.

## 2. VÉHICULE SUR LEQUEL PORTENT LES GARANTIES DU PACK CARSHARING

### 2.1. Mise en location du véhicule

Pour le risque de mise en location du véhicule, la garantie Pack CarSharing s'applique pour le véhicule décrit au contrat.

### 2.2. Location d'un véhicule

Pour le risque de prise en location d'un véhicule, la garantie Pack CarSharing s'applique pour le véhicule loué par le conducteur principal désigné au contrat ou par son conjoint/partenaire cohabitant, de type voiture, camionnette destinée au transport de choses de -3,5t, motorhome (de -3,5t ou de +3,5t) et immatriculé en Belgique. Les véhicules qui ne correspondent pas à cette définition, comme les oldtimers, ne sont pas couverts.

## 3. ASSURÉS

### 3.1. Véhicule mis en location

- **Pour la garantie Responsabilité civile**

Le conducteur désigné dans le contrat de location, disposant d'un permis de conduire valable pour le véhicule décrit au contrat et âgé d'au moins 23 ans.

- **Pour les garanties OmniNature[&Glass], Multirisques et Dégâts matériels**

Le propriétaire du véhicule décrit dans le présent contrat lorsqu'il est conduit par le conducteur désigné dans le contrat de location, disposant d'un permis de conduire valable pour le véhicule décrit au contrat et âgé d'au moins 23 ans.

- **Pour les garanties Protection Juridique auto Formule Etendue et Top Assistance**

- En qualité de conducteur :  
le conducteur désigné dans le contrat de location et disposant d'un permis de conduire valable pour le véhicule décrit au contrat et âgé d'au moins 23 ans.
- En qualité de passagers :  
toute personne domiciliée en Belgique, lorsque le conducteur désigné au contrat de location conduit.

### 3.2. Véhicule pris en location

- **Pour les garanties OmniNature[&Glass], Multirisques et Dégâts matériels**

Le propriétaire du véhicule loué, lorsqu'il est conduit par le conducteur principal désigné au présent contrat disposant d'un permis de conduire valable pour le véhicule loué ou par son conjoint/partenaire cohabitant répondant aux mêmes conditions de permis.

Les indemnisations dues sur base du présent pack sont versées au propriétaire du véhicule loué ou à toute personne désignée par lui.

- **Pour les garanties Protection Juridique Auto Formule Etendue et Top Assistance**

- En qualité de conducteur :  
le conducteur principal désigné au présent contrat et disposant d'un permis de conduire valable pour le véhicule loué ainsi que son conjoint/partenaire cohabitant répondant aux mêmes conditions de permis.
- En qualité de passagers :  
toute personne domiciliée en Belgique, lorsqu'un des conducteurs visés ci-dessus conduit.

- **Top Conducteur et Circulation Formule C**

Le conducteur principal désigné au présent contrat et disposant d'un permis de conduire valable pour le véhicule loué ainsi que son conjoint/partenaire cohabitant répondant aux mêmes conditions de permis.

## 4. GARANTIES CONCERNÉES PAR LE PACK CARSHARING

### 4.1. Garanties dans le cadre de la mise en location du véhicule

Pour le risque auquel le preneur s'expose lorsqu'il met en location son véhicule, les garanties suivantes, lorsqu'elles sont souscrites, sont d'application dans les limites indiquées ci-dessous :

- **Garantie Responsabilité civile**

Les garanties de l'« Assurance RC Auto » sont d'application hormis l'extension « RC MAX » et l'extension « RC MAX XL ».

- **Garanties OmniNature(®Glass), Multirisques et Dégâts matériels**

Ces garanties ont pour objet d'indemniser la différence entre le dommage indemnisé sur base des garanties de même nature souscrites en 1er rang (par le preneur et/ou le locataire et/ou par la plateforme et/ou toute autre personne) et le dommage tel que couvert sur base des garanties de l'OmniNature(®Glass), de la Multirisques (Incendie, Vol, Bris de glace, Forces de la nature et Collision avec un animal) ou de la Dégâts matériels du présent contrat y compris les packs éventuels, souscrites en second rang.

Les dommages matériels au véhicule décrit dans le présent contrat sont donc assurés en 2ème rang pour la partie de l'indemnisation calculée sur base des conditions de la garantie OmniNature(®Glass), Multirisques ou Dégâts matériels applicable y compris les packs éventuels, qui dépasserait l'indemnisation prévue par une assurance de 1er rang pour le même dommage.

Si aucune assurance de 1er rang n'a été souscrite, ou si une exclusion ou une déchéance est invoquée par l'assureur de 1er rang, la garantie concernée du présent contrat est convertie en une assurance de 1er rang.

Dans tous les cas, il appartient au bénéficiaire d'une indemnité de fournir à la compagnie les éléments (contrat de location, constat d'accident, PV d'expertise d'un assureur de 1er rang, quittance, attestation d'absence d'assureur...) permettant d'établir que l'indemnité sur base du Pack CarSharing est due, ainsi que son montant.

Si AG intervient en 1er rang, elle doit avoir été mise en mesure d'organiser l'expertise du dommage.

- **Protection Juridique Auto Formule Etendue**

Les dispositions de la garantie Protection Juridique Auto Formule Etendue de Providis s'appliquent.

Lorsque plusieurs assurés sont impliqués dans un sinistre, il appartient au locataire de préciser les priorités à accorder dans l'épuisement du montant assuré.

Dans les limites prévues dans les conditions générales de la garantie, le preneur d'assurance bénéficie en outre de la couverture des litiges avec le locataire relatifs à un dommage matériel au véhicule et des litiges avec la plateforme, conformément aux dispositions du point 4 du chapitre 2 intitulé « Quelles sont les garanties ? ».

- **Top Assistance**

Les garanties décrites au chapitre IV « Assistance au véhicule et aux occupants assurés » des conditions générales de l'assurance Top Assistance souscrite s'appliquent.

Le preneur s'engage à donner mandat au locataire de prendre les décisions relatives à l'exécution des prestations prévues.

Ni la Compagnie ni l'assiste ne sont responsables des choix effectués par le locataire.

En cas d'abandon du véhicule par le locataire, l'assiste intervient conformément aux dispositions du point 5 du chapitre IV « Assistance au véhicule et aux occupants assurés ».

## 4.2. Garanties dans le cadre de la location d'un véhicule d'un tiers

Pour le risque auquel le preneur s'expose lorsqu'il prend en location le véhicule d'un tiers, les garanties suivantes, lorsqu'elles sont souscrites, sont d'application dans les limites indiquées ci-dessous :

- **Garanties OmniNature(&Glass), Multirisques et Dégâts matériels**

Ces garanties ont pour objet d'indemniser la différence entre le dommage indemnisé sur base des garanties de même nature souscrites en 1er rang (par le locataire et/ou par la plateforme et/ou le propriétaire et/ou toute autre personne) et le dommage tel que couvert sur base des garanties de l'OmniNature(&Glass), de la Multirisques (Incendie, Vol, Bris de glace, Forces de la nature et Collision avec un animal) ou de la Dégâts matériels du présent contrat y compris les packs éventuels, souscrites en second rang.

Les dommages matériels au véhicule loué sont donc assurés en 2ème rang pour la partie de l'indemnisation calculée sur base des conditions de la garantie OmniNature(&Glass), Multirisques ou Dégâts matériels applicable, qui dépasserait l'indemnisation prévue par une assurance de 1er rang pour le même dommage.

Si aucune assurance de 1er rang n'a été souscrite, ou si une exclusion ou une déchéance est invoquée par l'assureur de 1er rang, la garantie concernée du présent contrat est convertie en une assurance de 1er rang.

Le montant maximum de l'indemnité est fixé à 100.000 EUR.

En cas de perte totale, l'indemnité est calculée sur base de la valeur réelle du véhicule loué au moment du sinistre et la valeur de l'épave est déduite de l'indemnité.

Il appartient au bénéficiaire d'une indemnité de fournir à la compagnie les éléments (contrat de location, constat d'accident, PV d'expertise d'un assureur de 1er rang, quittance, attestation d'absence d'assureur...) permettant d'établir que l'indemnité sur base du Pack CarSharing est due, ainsi que son montant.

Si les présentes garanties s'appliquent en 1er rang, AG doit être mise en mesure d'organiser l'expertise du dommage.

- **Protection Juridique Auto Formule Etendue**

Les dispositions de la garantie Protection Juridique Auto Formule Etendue de Providis s'appliquent.

Dans les limites prévues dans les conditions générales de la garantie, le preneur d'assurance bénéficie en outre de la couverture des litiges avec le propriétaire relatifs à un dommage matériel au véhicule, et des litiges avec la plateforme, conformément aux dispositions du point 4 du chapitre 2 intitulé « Quelles sont les garanties ? ».

- **Top Assistance**

En cas de location d'un véhicule de type voiture particulière, camionnette destinée au transport de choses -3,5 t ou motorhome de -3,5 t, seules les garanties décrites au chapitre IV « Assistance au véhicule et aux occupants assurés » des conditions générales de l'assurance Top Assistance souscrite s'appliquent. Cette couverture n'est pas acquise en cas de location d'un véhicule de type motorhome de +3,5 t. Le locataire s'engage à faire valider par le propriétaire du véhicule toutes les prestations effectuées.

En cas d'oubli d'un effet personnel ou d'un bagage dans le véhicule loué, l'assisteuse sur demande de l'assuré concerné, organise et prend en charge sa récupération et sa restitution à l'assuré concerné.

- **Top Conducteur et Circulation Formule C**

Les dispositions de ces garanties s'appliquent.